



Vauban, le 5 septembre 2025

A l'attention de
Monsieur Neuder, ministre chargé de la Santé et de
l'Accès aux soins,
Monsieur Fatôme, directeur de la Caisse Nationale
d'Assurance Maladie,

Objet : Double prise en charge et conventionnements orthophonistes-CMP

Messieurs,

Depuis l'annonce en juin dernier de l'obligation de conventions entre orthophonistes libéraux et institutions qui suivent un même patient, de nombreux problèmes ont émergé et nourrissent de fortes inquiétudes pour l'accès au soin et le financement du travail des orthophonistes.

En tant que syndicat professionnel d'orthophonistes, aussi bien salariés que libéraux, la Fédération des Orthophonistes de France tient à vous faire part de cette situation très tendue qui agite les liens entre professionnels et institutions et vous adresse ses questions. Nous dénonçons déjà l'externalisation des soins des institutions sanitaires et médico-sociales vers le libéral, mais le problème prend une ampleur démesurée avec la considération d'une double prise en charge entre Centres Médico-Psychologiques et orthophonie en libéral. Or, les soins qui y sont dispensés sont complémentaires et non redondants, tout comme les modes d'exercice de l'orthophonie, libéral et salarié.

Ni les établissements hospitaliers ni les orthophonistes qui exercent en cabinet libéral n'ont été informés de façon officielle. Les médecins des CMP, les services administratifs dans les hôpitaux, ainsi que les orthophonistes en libéral questionnent les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et les Agences Régionales de Santé, et reçoivent des réponses variables, incomplètes, parfois contradictoires sur le territoire.

Des conventionnements sont évoqués, sans que les hôpitaux n'en connaissent ni la procédure ni les moyens financiers. Cela suscite beaucoup de défiance entre orthophonistes en libéral et institutions, et cela se fait au détriment de la coordination des soins, donc au détriment du patient.

p.1

Depuis ces annonces, les secrétariats des CMP font face à de fréquentes demandes d'informations, de la part des familles, de la part des orthophonistes, et sont bien en peine d'y répondre faute d'information. Les pédopsychiatres des CMP ne savent pas, depuis fin juin, s'ils doivent encore adresser l'enfant en orthophonie libérale ou non. De leur côté, les orthophonistes en libéral, qui reçoivent des patients ayant besoin de soins psychiques, ne savent pas s'ils peuvent orienter vers le CMP pour un soin complémentaire adapté.

De telles hésitations semblent motivées par des craintes financières court-termistes, et non par un souci répondant à la logique du soin et du travail partenarial. Cela alors même que la réforme de financement des activités de psychiatrie (2022) notait la nécessité de coordination des soins.

La santé mentale étant déclarée grande cause nationale pour l'année 2025, comment expliquer aux familles et aux professionnels que les enfants ayant une santé mentale fragile vont devoir renoncer soit au suivi en CMP soit au suivi orthophonique en libéral ?

Nous constatons déjà des arrêts de soin, des refus de prise en charge de la part des orthophonistes libéraux pour des enfants suivis en CMP. D'un côté les enfants reçus en CMP n'ont plus d'aide pour le langage. De l'autre, les enfants reçus chez l'orthophoniste libéral ne sont plus soignés pour les troubles qui nécessitent un suivi psychiatrique (troubles anxieux, dépressifs, d'attention avec hyperactivité, du neuro-développement, du spectre de l'autisme, ...).

Nous constatons également une augmentation considérable de la charge de travail des orthophonistes salariés, et nous ne voyons pas comment ils pourraient absorber toute la patientèle de leur institution pour assurer les suivis nécessaires. Dans certaines institutions médico-sociales (Centre-Médico-Psychopédagogique, Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile...), la solution passe parfois par une réattribution du financement des postes d'orthophonistes salariés pour rémunérer les libéraux conventionnés. Ce sacrifice des orthophonistes salariés est inadmissible, alors que les demandes de soin sont de plus en plus nombreuses.

Ces hypothétiques conventions soulèvent même des questions restant sans réponse sur les sujets administratifs et financiers :

- dans la perspective de conventionnements généralisés aux CMP, comment s'effectuerait leur financement ? Les hôpitaux devraient-ils payer les soins en libéral en prenant sur leur propre budget ?
- quels sont les cas de figure dans lesquels on considère qu'il y a lien entre le motif d'admission au CMP et l'indication d'orthophonie, et sur quel formulaire faudrait-il le notifier ?
- que signifie pour la CNAM le fait qu'un enfant soit admis en CMP ? Quand considère-t-on qu'il reçoit un soin au CMP ? Un seul rendez-vous en CMP rendrait-il impossible les soins en libéral ?
- au-delà des CMP enfants, quelles seraient précisément les institutions concernées ?

Il ne s'agit là que d'une partie des trop nombreuses questions que soulève la double prise en charge quant aux modalités d'application des conventions. Nous nous tenons par conséquent à votre disposition pour échanger avec vous sur ces sujets.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez accepter, Monsieur le Ministre et Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Valérie BATAILLARD, Bénédicte FÉGAR-COGNEAU, Mireille RUCHAUD-GUÉRIN,
co-présidentes de la FOF

p.2

Fédération des Orthophonistes de France

307, chemin de la Vesvre – 71800 VAUBAN – Tél. : 03 88 35 90 52

fof.federation@gmail.com – <https://federation-des-orthophonistes-de-france.fr/>